



-50/19

Circulaire n° D/2022/DP/DSMI/SPSI/PNI

01 JUL. 2022

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux De la Santé et de la Protection Sociale

Objet : Dose de rappel du vaccin contre le virus Sars-Cov-2.

Dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie Nationale de Vaccination contre le Sars-Cov-2, et afin de consolider les acquis enregistrés par notre pays dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, qui connaît actuellement une nette recrudescence des cas positifs depuis début juin 2022, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale préconise :

- Le renforcement de l'immunité par une troisième dose quatre mois après l'injection de la deuxième dose chez les personnes incomplètement vaccinées ;
- L'administration d'une dose de rappel six mois après la troisième dose, particulièrement chez les personnes âgées de plus de 60 ans et chez les personnes ayant des comorbidités à partir de 18 ans.
- En cas d'infection récente de CoViD-19, la dose de rappel peut être faite quatre semaines après la fin de l'épisode infectieux.
- La consolidation des mesures préventives par le port correct du masque notamment dans les espaces fermés et lors des rassemblements, le lavage des mains et la distanciation physique.

Les services de santé doivent saisir l'opportunité du démarrage de la saison estivale afin de promouvoir la vaccination contre la CoViD-19, aussi bien pour la première et deuxième dose que pour la dose booster et de rappel.

Vu l'importance de cette opération qui vise la préservation des acquis en matière de riposte contre la pandémie CoViD-19, je vous demande de veiller à la diffusion large des dispositions de cette circulaire et de veiller personnellement à l'application stricte de ses termes.

Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale

Khalid AIT TALEB

Ampliations :

- M. le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- M. l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- Madame et Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale.

